

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0869

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Programme Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique 2 (ACTEE 2) - Appel à manifestation d'intérêt Sequoia - Convention avec les membres du consortium pour la rénovation énergétique du patrimoine public sur le territoire métropolitain - Demande de subvention à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) Individualisation initiale d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatih Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délibération n° CP-2021-0869**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Programme Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique 2 (ACTEE 2) - Appel à manifestation d'intérêt Sequoia - Convention avec les membres du consortium pour la rénovation énergétique du patrimoine public sur le territoire métropolitain - Demande de subvention à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) Individualisation initiale d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Ce rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver la convention de partenariat entre la FNCCR, l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la Métropole, le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY), la Ville de Lyon, la Ville de Villeurbanne et la Métropole, pour la mise en œuvre du programme ACTEE 2 porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2 vise à apporter une aide au financement de la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales, déclinée en 4 lignes d'actions : ressources humaines, acquisition d'outils de pilotage et de suivi des consommations énergétiques, réalisation d'études techniques préalables aux travaux de rénovation et mise en place d'actions de coopération entre collectivités d'un même territoire.

I - Une Métropole plus sobre et responsable : baisser de 20 % l'énergie consommée d'ici 2030 et accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics

La Métropole a élaboré une stratégie de transition énergétique et climatique sur la base des compétences énergie dont elle dispose depuis 2015. Le plan climat air énergie territorial (PCAET), adopté par délibération du Conseil n° 2019-4006 du 16 décembre 2019, vise à réduire les consommations du territoire de 20 % d'ici 2030 par rapport à 2013 et à doubler la production d'énergies renouvelables et de récupération pour atteindre 17 % des consommations. Ces objectifs contribuent à réduire de 43 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2000.

La mise en œuvre de cette stratégie est enclenchée, la rénovation énergétique des bâtiments publics en étant un des axes forts. En effet, les consommations de ce patrimoine s'élèvent à 2,5 TWh/an, soit 10 % environ des consommations totales du territoire (valeur 2018).

En cohérence avec les objectifs inscrits dans son PCAET, la Métropole a, d'ores et déjà, engagé des actions pour accélérer la rénovation énergétique de son patrimoine tertiaire (collèges, bâtiments administratifs, etc.). Notamment, l'amélioration de l'efficacité énergétique des collèges est un enjeu majeur, puisqu'ils représentent 65 % des consommations énergétiques du patrimoine métropolitain.

II - Le programme ACTEE 2 : impulser des dynamiques locales pour faciliter la rénovation énergétique du patrimoine public.

Le programme ACTEE 2, PRO-INNO-52, porté par la FNCCR et EDF en qualité de porteur associé et financeur obligé dans le cadre des certificats d'économie d'énergie (CEE), prolonge et renforce le programme ACTEE 1. Doté de 1 000 000 €, il vise à améliorer l'efficacité énergétique des patrimoines publics des collectivités, et prévoit une économie de 20 TWh cumulé-actualisé (cumac) en décembre 2023 (soit la rénovation d'environ 50 000 bâtiments).

Dans ce cadre, un appel à manifestation d'intérêt dit AMI Sequoia a été lancé à l'été 2020 pour apporter un financement des coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique dans les bâtiments des collectivités.

La Métropole a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt de la FNCCR en groupement avec l'ALEC de la Métropole, le SIGERLY, la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne (candidature unique) avec 2 objectifs principaux :

- poursuivre et amplifier la dynamique de rénovation du patrimoine métropolitain et communal, pour s'inscrire dans la dynamique du dispositif éco énergie tertiaire, avec un focus sur les bâtiments scolaires,
- augmenter le taux de transformation des projets, c'est-à-dire le nombre de bâtiments faisant l'objet de travaux de rénovation à l'issue des audits énergétiques, grâce au soutien technique de la société publique locale (SPL) OSER, qui est maître d'ouvrage délégué pour le compte de la Métropole et de la Ville de Lyon,
- intensifier la coordination entre acteurs publics, dans une logique d'optimisation des moyens, de mutualisation des expertises, et de valorisation croisée des retours d'expérience.

En décembre 2020, le groupement piloté par la Métropole a été désigné lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt Sequoia par la FNCCR, au côté de 14 autres lauréats parmi les 115 candidats.

III - Principaux éléments de la candidature

La proposition du groupement se fonde sur 3 volets :

- volet études techniques : réalisation de 70 études techniques préalables aux travaux de rénovation (audits énergétiques, études de faisabilité pour la mise en œuvre de contrats de performance énergétique (CPE), missions de maîtrise d'ouvrage déléguée, etc.), concernant 14 collèges, 59 écoles et groupes scolaires, 5 bâtiments municipaux et un centre de formation. Par ailleurs, des études énergétiques globales sont prévues pour l'ensemble du patrimoine des Villes de Villeurbanne, Chassieu, Lissieu, Marcy-l'Etoile, Quincieux, Sainte-Foy-lès-Lyon et Temay. En complément, 12 études de maîtrise d'œuvre permettront d'engager concrètement des rénovations de chaufferies et des rénovations thermiques de bâtiments. Elles concernent 9 collèges, 2 écoles et un bâtiment technique,
- volet ressources humaines : création de 4 postes d'économistes de flux ACTEE (2 à la Ville de Lyon, un au SIGERLY et un à la Métropole),
- volet instrumentation : mise en œuvre d'outils de suivi et d'analyse des consommations énergétiques, des bâtiments, par la Ville de Lyon, le SIGERLY et la Métropole.

IV - Modalités de mise en œuvre

Le délai de réalisation du programme ACTEE 2 s'étend du 28 mai 2020 au 31 décembre 2023 (arrêté du 4 mai 2020 portant création et reconduction de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie).

Dans ce cadre, la Métropole s'engage à :

- piloter le projet et à faire le lien entre le groupement et la FNCCR,
- conduire 13 audits énergétiques et compléments d'audits, 2 accompagnements globaux par la SPL OSER de projets en marché public global de performance et 10 études de maîtrise d'œuvre,
- mettre en place un outil de suivi et d'analyse des consommations énergétiques,
- recruter un économiste de flux ACTEE,
- recevoir les fonds de la FNCCR et reverser des fonds à chacun des membres du groupement selon la répartition inscrite dans la convention et présentée ci-dessous.

La Ville de Lyon s'engage à :

- conduire 59 audits énergétiques et une étude de maîtrise d'œuvre,
- mettre en place un outil de suivi et d'analyse des consommations énergétiques,
- recruter 2 économes de flux ACTEE.

La Ville de Villeurbanne s'engage à :

- conduire un audit énergétique global portant sur l'ensemble du patrimoine bâti de la Ville et une étude de maîtrise d'œuvre.

Le SIGERLY s'engage à :

- conduire 5 audits énergétiques, 6 audits énergétiques globaux, 2 études de faisabilité pour la mise en place de CPE,
- mettre en place un outil de suivi et d'analyse des consommations énergétiques,
- recruter un économe de flux ACTEE.

La Métropole, l'ALEC, le SIGERLY, la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne s'engagent à contribuer aux actions de coordination entre membres du groupement, dans une logique d'optimisation des moyens, de mutualisation des expertises et de valorisation croisée des retours d'expérience.

Le plan de financement du projet et l'aide de la FNCCR d'un montant total de 852 000 € HT pour l'ensemble du groupement, sont répartis comme suit :

| En Euros HT | | Lot 1 Études techniques (en €) | Lot 2 Ressources humaines (en €) | Lot 3 Outils de suivi (en €) | Lot 4 Maîtrise d'œuvre (en €) | Total (en €) |
|--------------------------|------------------------|---|---|---------------------------------------|--|------------------|
| Métropole | budget total | 438 000 | 70 000 | 46 000 | 225 000 | 779 000 |
| | aide sollicitée | 90 000 | 35 000 | 23 000 | 102 000 | 250 000 |
| SIGERLY | budget total | 324 000 | 140 000 | 60 000 | 0 | 524 000 |
| | aide sollicitée | 90 000 | 70 000 | 30 000 | 0 | 190 000 |
| Ville de Lyon | budget total | 200 600 | 260 000 | 200 000 | 200 000 | 860 600 |
| | aide sollicitée | 90 000 | 90 000 | 30 000 | 40 000 | 250 000 |
| Ville de Villeurbanne | budget total | 240 000 | 0 | 0 | 100 000 | 340 000 |
| | aide sollicitée | 90 000 | 0 | 0 | 72 000 | 162 000 |
| Total | budget total | 1 202 600 | 470 000 | 306 000 | 525 000 | 2 503 600 |
| | aide sollicitée | 360 000 | 195 000 | 83 000 | 214 000 | 852 000 |

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention avec les membres du consortium pour la rénovation énergétique du patrimoine public sur le territoire métropolitain à passer dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE 2 entre la FNCCR, la Métropole, la Ville de Lyon, la Ville de Villeurbanne, l'ALEC de la Métropole et le SIGERLY,

b) - les versements par la Métropole des fonds de la FNCCR pour un montant total de 602 000 € HT, repartis de la manière suivante :

- 190 000 € au profit du SIGERLY,
- 250 000 € au profit de la Ville de Lyon,
- 162 000 € au profit de la Ville de Villeurbanne.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer ladite convention et l'ensemble des actes nécessaires à son exécution,

b) - solliciter auprès de la FNCCR une subvention d'un montant total de 852 000 € HT au titre de l'appel à manifestation d'intérêt Sequoia,

c) - accomplir toutes démarches et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation initiale de l'autorisation de programme globale P31 - Énergie pour un montant total de 382 000 €HT en dépenses, et 574 000 €HT en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 264 600 € en dépenses et 397 440 € en recettes en 2022,
- 117 400 € en dépenses et 176 560 € en recettes en 2023,

sur l'opération n° 0P3109694.

4° - Le montant à payer en section d'investissement, soit un montant de 382 000 €HT, sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal exercices 2022 et suivants - chapitre 204 sur l'opération n° 0P3109694.

5° - La somme à encaisser en section d'investissement, soit un montant de 574 000 €HT, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 13 sur l'opération n° 0P3109694.

6° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 220 000 €HT, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P3109694 répartis selon l'échéancier suivant :

- 82 500 € en 2022,
- 137 500 € en 2023.

7° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 278 000 €HT, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P3109694 répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 109 100 € en 2022,
- 168 900 € en 2023.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-266415-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021 |
|---|